Informations de base

2010/2162(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Visage de la pauvreté féminine au sein de l'Union européenne **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PLUMB Rovana (S&D)	04/05/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive MATERA Barbara (PPE) PARVANOVA Antonyia (ALDE) ČEŠKOVÁ Andrea (ECR) BLOOM Godfrey (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	ZIMMER Gabriele (GUE/NGL)	08/07/2010

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
27/01/2011	Vote en commission		Résumé
08/02/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0031/2011	

08/03/2011	Décision du Parlement	T7-0086/2011	Résumé
08/03/2011	Résultat du vote au parlement		
08/03/2011	Débat en plénière		
08/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2162(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/7/03658

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE452.590	09/11/2010	
Avis de la commission	EMPL	PE448.823	10/11/2010	
Amendements déposés en commission		PE454.545	16/12/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0031/2011	08/02/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0086/2011	08/03/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)5426	12/09/2011	

Visage de la pauvreté féminine au sein de l'Union européenne

2010/2162(INI) - 08/03/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le visage de la pauvreté féminine dans l'Union européenne.

Le Parlement constate que quelque 17% des femmes des 27 pays de l'Union sont considérées comme vivant dans la pauvreté et que la pauvreté touche de plus en plus les femmes, notamment les catégories de femmes qui ont des besoins spécifiques, telles que les femmes handicapées, les femmes âgées et les parents qui élèvent un enfant sans partenaire (en particulier les mères célibataires et veuves qui ont des enfants à charge), et les groupes plus fortement menacés d'exclusion, comme les femmes roms, et les femmes immigrantes. Il rappelle que la pauvreté féminine résulte non seulement de la crise économique récente, mais aussi de divers facteurs – stéréotypes, écarts de rémunération hommes/femmes, absence de conciliation de la vie de famille avec la vie professionnelle, espérance de vie plus longue des femmes et, en général, divers types de discrimination fondée sur le genre.

"Féminisation de la pauvreté" : pour lutter contre cette tendance de fond qui fait que les femmes plus que les hommes sont exposées au risque de pauvreté, le Parlement propose une série de mesures qui peuvent se résumer comme suit :

- l'intégration du concept d'égalité hommes-femmes dans toutes les politiques de l'emploi des États membres ainsi que des mesures spécifiques visant à améliorer leur accès à l'emploi, et à éviter leur surreprésentation dans les emplois précaires ;
- des mesures d'intégration et de protection sociales en phase avec la stratégie Europe-2020 sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en tenant compte des demandes exprimées par le Parlement dans ses résolutions ;
- le renforcement de la stratégie européenne d'inclusion et de protection sociales, en facilitant tout particulièrement la situation des parents isolés ;
- la mise en œuvre de mesures en faveur de l'élimination de la pauvreté en se concentrant sur les groupes les plus vulnérables (familles monoparentales, familles de trois enfants ou plus, personnes handicapées, minorités ethniques, notamment les Roms, personnes vivant dans les microrégions les plus désavantagées, personnes aux capacités de travail réduites et jeunes sans expérience professionnelle) ;
- la définition de méthodes et d'indicateurs sur la pauvreté des femmes afin de suivre l'incidence de politiques sociales, économiques et de l'emploi mises en œuvre ;
- la garantie pour tout individu d'un accès égal aux soins fondamentaux, d'une médecine préventive et de services de diagnostic adaptés (notamment, pour les femmes âgées) ;
- la mise en œuvre de politiques en matière d'égalité des genres et l'application des principes de l'Union européenne sur l'égalité des genres à tous les niveaux (local et national).

Les politiques de l'emploi et la protection sociale au service de la lutte contre la pauvreté féminine : parmi les mesures préconisées par le Parlement pour favoriser l'inclusion sociale des femmes, le Parlement suggère des mesures de **réinsertion des femmes sur le marché du travail** et de formation tout au long de la vie. Le Parlement souligne que, lorsqu'il y a perte d'emploi, le risque de ne pas être réengagé est plus élevé pour les femmes, et qu'en cas d'engagement, il est plus probable qu'elles soient désavantagées dès lors que, chez elles, le pourcentage de contrats précaires ou à temps partiel non volontaire est plus important. Il convient donc d'en tenir compte.

Pour prévenir la pauvreté, de nombreuses autres mesures sont envisagées, toutes axées vers **une politique de l'emploi active**. Pour cela, il faut à la fois favoriser la création de nouveaux emplois, faciliter la formation et l'éducation complémentaires des femmes exposées au risque de pauvreté et renforcer les services de placement d'accueil de la petite enfance. Rappelant notamment que selon certaines statistiques l'augmentation du taux d'emploi et de la productivité des femmes augmenterait de 30% le niveau du PIB des États membres, le Parlement en appelle aux actions suivantes :

- lutter contre la dépendance des femmes (notamment, la dépendance financière) ;
- garantir une couverture sociale appropriée aux femmes et aux hommes qui s'occupent de parents malades, âgés ou invalides ;
- réviser la législation existante relative à l'application du principe de l'égalité des rémunérations pour les hommes et les femmes ;
- se fixer comme objectif **la réduction de 1% par an de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes afin de parvenir à une baisse de cet écart de 10% d'ici à 2020** ;
- revoir les politiques macroéconomiques, sociales et du travail en vue de garantir la justice économique et sociale pour les femmes, réexaminer les méthodes de calcul du taux de pauvreté et **mettre au point des stratégies visant à promouvoir une répartition équitable du revenu** ;
- garantir des pensions et des salaires décents ;
- créer davantage d'emplois féminins de qualité, assortis de droits ;
- assurer l'accès à des services publics de qualité à toutes les femmes et les jeunes filles ;
- améliorer la protection sociale et la dotation des services communautaires de proximité, notamment les garderies, les jardins d'enfants et autres centres de garderie d'enfants et personnes âgées, compatibles avec des horaires de travail à plein temps ;
- combattre l'exploitation du travail féminin ;
- revoir les régimes de protection sociale pour individualiser les droits dans les régimes de retraite et de sécurité sociale afin d'éliminer l'avantage au «**soutien de famille**», en garantissant l'égalité dans les pensions ;
- faciliter l'accès au crédit pour les femmes chefs d'entreprise ;
- mettre en œuvre de toute urgence une stratégie en vue de **réduire de moitié la pauvreté des enfants d'ici à 2012** et, enrayer le développement de la spirale de la pauvreté ;
- faciliter l'entrée ou le retour des parents isolés sur le marché du travail ;
- accorder une protection sociale adéquate aux familles monoparentales ;
- revoir les politiques nationales d'immigration pour supprimer les obstacles structurels à la participation pleine et entière des migrant(e)s au marché du travail.

Par ailleurs, le Parlement estime qu'il convient de définir des indicateurs sur le niveau de pauvreté dans les États membres. Ces indicateurs doivent être précis pour ne pas négliger des éléments tels que la pauvreté au travail, la pauvreté énergétique, la pauvreté des parents isolés, la pauvreté des enfants et l'exclusion sociale. L'objectif est de parvenir, grâce à ce type d'indicateurs, à définir **une approche globale en vue d'éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale** en coordonnant tout particulièrement les politiques visant à combattre le chômage et l'exclusion sociale à chaque niveau de gouvernance.

La conciliation de la vie familiale et professionnelle des femmes qui vivent dans la misère ou sont exposées au risque de pauvreté : pour permettre aux femmes de sortir de la pauvreté tout en conciliant leur vie familiale, le Parlement invite la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux femmes qui sont exposées au risque de pauvreté de poursuivre leur carrière en leur donnant la possibilité d'exercer un emploi à temps plein ou de leur permettre d'accéder à un emploi à temps partiel et à une organisation du travail flexible, notamment, pendant les périodes de convalescence. Constatant qu'un tiers des familles monoparentales en Europe vivent dans des conditions de pauvreté, le Parlement invite les États membres à adopter des mesures concrètes pour éviter les situations de discrimination à l'encontre des femmes enceintes sur le marché du travail, des mesures visant à assurer que le congé de maternité n'a pas d'incidence sur les droits à pension des travailleuses et que le montant de ces pensions ne soit pas affecté par le fait qu'elles ont bénéficié d'un congé de maternité. Ne se ralliant qu'en partie aux propositions de sa commission au fond en la matière, la Plénière rappelle aux États membres que des services adéquats de garde d'enfants sont essentiels pour assurer l'égalité entre

les hommes et les femmes sur le marché du travail et déplore que les objectifs du Conseil européen de Barcelone de 2002, à savoir mettre en place des structures d'accueil préscolaire pour 90% au moins des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33% des enfants âgés de moins de trois ans, qui étaient fixés jusqu'en 2010, soient loin d'être atteints. Des efforts sont donc attendus dans ce domaine. La Plénière prie en outre les États membres de prendre des mesures spécifiques **pour garantir aux femmes en milieu défavorisé l'accès équitable aux systèmes de santé publique**, et tout particulièrement aux soins gynéco-obstétricale, à un logement décent, à la justice, à l'éducation, à la formation, à l'apprentissage tout au long de la vie, au sport ainsi qu'à la culture, pour éviter qu'elles n'abandonnent l'école prématurément. Le Parlement demande également aux États membres de trouver les mesures appropriées pour **aider les mères mineures**.

La lutte contre la pauvreté chez les femmes âgées : sachant que les femmes âgées sont particulièrement exposées au risque de pauvreté, le Parlement en appelle à des mesures spécifiques pour elles, compte tenu du fait qu'elles sont souvent pénalisées par un important écart salarial, un ou plusieurs congés de maternité, du travail à temps partiel, la cessation ou l'interruption de leur activité professionnelle pour se consacrer aux charges familiales, … Il invite les États membres à reconnaître et à prendre en compte dans le calcul des périodes de cotisation, l'éducation des enfants, de façon à ce que les femmes puissent bénéficier de **pensions de retraite à taux plein**. Il recommande en outre aux États membres de garantir une couverture sociale appropriée aux femmes qui s'occupent de membres de leur famille malades, âgés ou invalides ainsi qu'aux femmes âgées qui perçoivent une retraite particulièrement modique.

L'incidence de la violence sexiste sur le risque de pauvreté : vu la gravité de la question de la violence exercée contre les femmes dans l'Union, le Parlement en appelle une nouvelle dois à l'institution d'une Année européenne pour combattre la violence à l'égard des femmes. Il demande également aux États membres : i) de recenser, analyser et étudier correctement les facteurs qui conduisent à la violence familiale ; ii) de prendre les mesures pour **éliminer les attitudes et les pratiques coutumières ou traditionnelles néfastes**, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, et les crimes d'honneur ; iii) mettre en place des plans nationaux pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes, et se doter des normes législatives pour combattre la violence des hommes à l'égard des femmes ; iv) fournir un financement approprié pour l' aide aux femmes battues. D'autres mesures sont également nécessaires pour répondre à des problèmes qui ne sont pas uniquement liés à la pauvreté financière, mais aussi à la culture, à la participation à la vie sociale et politique et aux réseaux sociaux.

Le rôle du dialogue social et de la société civile dans la lutte contre la pauvreté féminine : le Parlement évoque également l'importance d'un dialogue social structuré dans la lutte contre la pauvreté féminine. Il souligne à cet égard qu'il convient d'améliorer les systèmes de coopération et de participation des organisations féminines, d'autres ONG, des acteurs concernés et de la société civile en général. Il invite la Commission à maintenir l'enveloppe financière pouvant servir, au sein des organisations de la société civile, à combattre et à enrayer les effets de la pauvreté féminine.

La garantie de financement comme moyen de lutte contre la pauvreté : enfin, le Parlement insiste sur le rôle fondamental des Fonds structurels, notamment du Fonds social européen, pour aider les États membres à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Plénière ne demande pas spécifiquement l'augmentation des dotations du FSE mais réclame des ressources ciblées telles que le cofinancement de services tels que les structures d'accueil pour les enfants, les personnes âgées ou dépendantes, notamment en expérimentant des formes et modalités nouvelles de coopération en matière d'organisation et de financement entre les secteurs public et privé. D'autres mesures sont proposées pour mobiliser l'ensemble des instruments européens pertinents en vue d'entreprendre des actions positives en faveur des femmes au cours de la future période de programmation 2014-2020.